

Bordereau des pièces

Modification n°1 du PLU

- 1 Rapport de présentation de la modification

- 2 Extrait du plan de zonage sur le secteur des Grandes Bruyères

- 3 Décision de l’Autorité Environnementale

- 4 Avis des personnes publiques associées ou consultées

Les autres pièces du PLU restent inchangées.